

AVANCEMENT D'ÉCHELON 2013-2014

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés et des adjoints d'enseignement s'est tenue vendredi 8 novembre 2013. Elle a examiné le cas de tous ceux qui étaient susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014.

La carrière comporte 11 échelons en classe normale. Il existe 3 rythmes d'avancement : le grand choix, le choix et l'ancienneté. L'avancement d'échelon, ou passage d'un échelon à un autre, nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon selon les statuts de chaque corps (Cf. tableau ci-dessous). C'est la notation qui détermine l'avancement de chacun, d'où l'importance de suivre sa notation annuelle.

Qui est promouvable ?

Tous les collègues en activité qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1er septembre - 30 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promus à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Compte tenu des durées de séjour requises, on peut, à certains échelons, être promouvable dans la même année scolaire au grand choix et au choix ou au choix et à l'ancienneté.

Les promouvables pour un même rythme de promotion, grand choix ou choix, et pour un même échelon, sont classés par note décroissante. C'est la note 2012-2013 qui est prise en compte, note administrative pour les CPE, COPsy, AE ou somme de la note administrative et de la note pédagogique pour les agrégés et certifiés.

Qui est promu ?

30 % des promouvables au grand choix et 5/7 des promouvables au choix sont promus. Pour les certifiés, l'avancement se fait par échelon, toutes disciplines confondues. En cas d'égalité de barème, le Recteur de Clermont-Ferrand a fait le choix de départager les collègues en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance.

Attention : À un échelon considéré, chacun n'est promouvable qu'une seule fois au grand choix et, si nécessaire, une seule fois au choix. Ceux qui, à un échelon considéré, ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus automatiquement à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Exemples

- Un collègue promu au 6e échelon le 10/04/2011 justifie en 2013-2014 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le 10/10/2013 et au choix le 10/04/2014. Si sa note globale est insuffisante pour être promu à l'un de ces deux rythmes, il sera promu automatiquement à l'ancienneté le 10/10/2014.
- Un collègue promu au 10e échelon le 05/06/2011 justifie en 2013-2014 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2014. S'il n'est pas promu au grand choix, il sera promouvable au choix le 05/12/2015, soit en 2015-2016.

Rythmes d'avancement

Echelon	Agrégés - certifiés - CPE - COPsy			AE - PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
4e au 5e	2 ans	-	2ans 6 mois	2 ans	-	2ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois

Barres d'avancement d'échelon des certifiés 2013-2014

Echelon	Promotions au choix				Promotions au grand choix			
	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance
4e au 5e					78.10	04a00m00j	02a00m00j	10/08/83
5e au 6e	77.20	06a11m29j	02a09m08j	10/04/79	79.50	07a00m00j	02a06m00j	03/10/82
6e au 7e	79.50	10a00m00j	02a06m00j	21/12/78	82.50	09a00m00j	02a00m00j	22/05/80
7e au 8e	82.00	12a04m00j	02a06m00j	26/01/79	85.30	13a00m00j	01a08m02j	06/07/77
8e au 9e	83.50	14a00m00j	03a02m05j	13/03/72	86.50	15a00m00j	02a06m00j	03/10/74
9e au 10e	86.00	19a00m00j	03a01m21j	05/09/66	89.70	20a00m00j	03a00m00j	30/03/69
10e au 11e	86.00	21a00m00j	03a06m13j	09/02/64	89.00	19a00m00j	02a08m15j	16/09/67